

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 28 novembre, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cellefrouin, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	17	
Votants	17	
Date de la convocation	21/11/2024	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre			X	M. BLANCHIER Michel	X		
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel			X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse		X		M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent		X		Mme ÉTIENNE Murielle		X	
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis	X			M. PARNEIX Jean-Claude	X		
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X	
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X		

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS	M. GOEDERT Quentin	SBAISS
Mme LAFOURCADE Camille	SBAISS		

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du 9 septembre 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 9 septembre 2024 est approuvé.

M. Philippe PAGNUCCO est désigné Secrétaire de Séance

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

1. Choix de publicité des actes du SBAISS
2. Bilan des actions de 2024 du PPG
3. PPG du SBAISS 2024-2033 - Adoption de la 2^{ème} tranche des travaux
4. Bilan de l'étude de répartition des eaux sur les deux bras de l'Argent à Champagne-Mouton
5. Convention d'accompagnement de la Mairie de Champagne-Mouton par le SBAISS
6. Accueil de stagiaires pour 2025
7. Adoption du budget primitif des postes pour 2025
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
9. Réalisation du document unique du syndicat
10. Achat d'un photocopieur
11. Décision modificative N°1 –investissement matériel informatique
12. Questions diverses

Choix de publicité des actes du SBAISS

28112024_01

En décembre 2022, la collectivité a fait le choix de publier ses actes par voie d'affichage. Depuis septembre 2024, le site du SBAISS est en ligne et permet désormais de faire la publication des actes sur Internet, principe posé par la réforme des actes des collectivités le 7 octobre 2021. Une nouvelle délibération doit donc être prise pour mettre en application cette publicité.

Délibération :

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Vu la mise en place du site Internet du syndicat,

EXPOSÉ

Monsieur le Président indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication par voie électronique.

Les syndicats mixtes fermés peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la mise en place du site Internet du syndicat,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'opter pour la modalité de publicité suivante : « Publicité sous forme électronique » ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'opter pour la publicité des actes sous forme électronique,
- De rendre caduque la délibération N°06122022/06 du 6 décembre 2022.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Bilan des actions de 2024 du PPG

Les techniciens font le bilan des actions du PPG réalisées en 2024.

Etat d'avancement du PPG 2024-2033 :

- L'entreprise Rivolet-Area de Nanclars (16230) a été retenue pour le marché public « accord-cadre à bons de commande en 1 lot sur 4 ans » au printemps 2024.
- La Préfecture a signé l'arrêté de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour le PPG 2024-2033 en juin 2024.
- La note technique annuelle permettant d'autoriser les travaux de la première tranche a été validée par la Préfecture en juillet 2024.

Mise en œuvre de la 1ère tranche de travaux du PPG :

- Travaux sur cours d'eau :
 - Le bon de commande N°1 d'un montant de 43 085,93€ TTC a été émis le 09/08/2024 et concerne des travaux hydromorphologiques et des abreuvoirs sur la Lizonne au Bouchage. Ceux-ci ont été reportés à 2025 à cause des intempéries et du risque de dégradations des parcelles.
 - Le bon de commande N°2 d'un montant de 5 568,00€ TTC a été émis le 23/09/2024. Il concernait l'enlèvement d'embâcles sur 16 points autour de Champagne-Mouton et de Nanteuil-en-Vallée afin de lutter contre les risques d'inondation de maisons. Les travaux ont été réalisés en novembre 2024. Il n'y a pas eu de gestion systématique de la ripisylve autour de Champagne-Mouton car aucun problème significatif n'a été constaté dans le lit des deux bras de l'Argent.
- Etude pour le rétablissement de la continuité écologique sur le moulin de la Pomme :

Fin 2024 et suite à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, des devis vont être demandés pour un commencement de l'étude début d'année 2025. La convention entre le SBAISS et le propriétaire est en cours de signature. Le montant de l'étude est estimé à 24 000€ TTC dont 19 200€ de subventions et 4 800€ à la charge du propriétaire.

- Têtes de bassin versant :

De mars à août 2024, le stage réalisé par Clémence consistait à faire un diagnostic et des propositions d'actions sur les têtes de bassin versant de la Lizonne au Bouchage. Il reste à définir les lignes politiques d'interventions lors de réunions du groupe de travail constitué d'élus volontaires et des techniciens du SBAISS.

A partir de 2025, les propositions d'actions seront faites aux propriétaires volontaires : plantation de haies, actions sur les zones humides, actions sur les fossés et les drains.

- Communication :

- Le site internet du syndicat, réalisé par Philographie, a été mis en ligne en septembre 2024. Une première base de contenu est ainsi accessible permettant de présenter le syndicat, ses compétences et certaines de ses actions. D'autres articles sont à ajouter au fil du temps.
- Les écoliers de Champagne-Mouton ont pu assister à deux demi-journées de découverte des fonctionnalités d'un cours d'eau.

- Le syndicat est intervenu au cours d'une présentation avec le SIAEP Nord-Est Charente lors de la journée sur l'eau à Parzac organisée par l'Association La Tirelire de Saint-Claud.

Prévisions des travaux 2025 :

- **Finalisation de la tranche 1 pour un montant maximum de 206 979,20€ TTC.** Ces dépenses ont été inscrites au budget 2024 et les subventions ont été accordées :
 - Le bon de commande N°1 sera passé en restes à réaliser 2024 pour un montant de 43 085,93€ TTC.
 - D'autres bons de commande seront émis pour un montant restant maximum de 160 393,27€ TTC répartis ainsi :
 - Environ 540€ TTC de clôtures liées au premier bon de commande ;
 - 76 700€ TTC de travaux (abreuvement et restauration hydromorphologique) : les discussions avec deux agriculteurs sont en cours ;
 - 83 153,27€ TTC : ajout d'une action d'opportunité sur la Lizonne amont et/ou travaux d'abreuvement sur l'Argent à l'ouvrage de Champagne-Mouton et/ou traitement de la ripisylve à Champagne-Mouton.
 - L'inventaire des bivalves et/ou pêche de sauvetage avant travaux sera nécessaire pour préparer la tranche 2 pour un montant de 3 500€ TTC.
- **Prévision de travaux pour la tranche 2 pour un montant maximum de 250 000€ TTC :**

Actions cours d'eau et bassins versants : 197 250 € HT soit 236 700 € TTC

- Travaux sur l'Argent entre Vieux-Cérier et Champagne-Mouton.

Dominique ROLLAND demande si le syndicat interviendra depuis le village « Chez Ravard » sur la commune de Vieux-Cérier car la berge est piétinée par le bétail à plusieurs endroits. Il souligne qu'en amont de « Chez Ravard », la problématique n'est pas la même et qu'il s'agit plus de l'impact des étangs sur les sources.

Camille LAFOURCADE répond que les actions prioritaires se dérouleront entre le pont du Bourg de Vieux-Cérier et Champagne-Mouton. En amont, les actions ne seront programmées qu'en fonction des discussions et des acceptations sur l'aval, si la totalité du budget n'est pas consommé.

- Travaux sur le Son à Saint-Claud au niveau de l'ancienne piscine et du pont derrière les Moulins Centre Atlantique : il faudra lancer les discussions avec la commune suite au stage d'Ilan réalisé cette année et qui a permis de dégrossir cette problématique.
- Réalisation d'un abreuvoir en aval de la Lizonne avec une éleveuse volontaire.
- Stage de 2025 : étude des têtes de bassin versant de l'Argent.

Il est précisé que la tête de bassin versant de l'Argent est globalement plus grande que celle inventoriée en 2024 sur la Lizonne. En priorité, sera étudiée la tête de bassin versant de l'Argent entre les sources du cours d'eau sur Saint-Coutant et Juyers sur l'amont de Champagne-Mouton.

- Actions d'urgence ou d'opportunité : effacement d'étangs en bord de l'Argentor sur Saint-Gervais, plantation de haies à « Chez Gendarme » à Messeux suite aux coulées de boue de 2024, actions sur les têtes de bassin versant de la Lizonne suite au stage de 2024.

Quentin GOEDERT explique que deux étangs seraient supprimés à la demande du propriétaire du moulin de Rouasson. En effet, les digues et l'ensemble des ouvrages du site sont en mauvais état. Le propriétaire n'a pas d'usage sur ces plans d'eau et ne souhaite donc pas les conserver. A leurs places, le propriétaire souhaiterait restaurer une zone humide dans le fond de vallée ainsi que deux mares.

Le projet sera donc traité en deux temps. Le premier concernera l'effacement des deux étangs et la restauration de la zone humide. Le projet concernera la restauration de la continuité écologique sur l'Argentor. En effet, cette restauration de la continuité est liée au droit d'eau du moulin de Rouasson. Cette action sera donc traitée après la première car celle-ci n'est pas assujettie aux mêmes règlements et financements que l'action d'effacement de plan d'eau.

Quentin GOEDERT apporte également des éléments sur la problématique ruissellement concernant la commune de Nanteuil-en-Vallée. Un diagnostic a été réalisé pour identifier les problématiques, et des propositions de solutions ont été émises. Les discussions avec les différents interlocuteurs ont débuté, en commençant par la commune puis les exploitants des parcelles concernées. Les discussions avec les agriculteurs

sont en cours pour notamment planter des haies servant de barrière contre les ruissellements. En parallèle, la commune doit prévoir une gestion du pluvial.

Les lignes politiques qui seront étudiées avec le groupe de travail devront également prendre en compte la problématique inondation. Cette problématique à Nanteuil-en-Vallée constituera un exemple concret sur lequel s'appuyer lors de ces discussions.

Benoît SCHELLEKENS fait remarquer que ces grandes parcelles proviennent d'un remembrement.

Dominique ROLLAND ajoute que dans le futur le syndicat peut être tenu comme responsable des inondations.

Suivi avant/après travaux :

- Convention assistance de Charente Eaux : relevés topographiques, vues drones (10 jours) afin de préparer le chiffrage des volumes de matériaux des travaux 2025 et commencer la préparation 2026. Le montant de la prestation s'élèverait à 3960 € TTC.
- Inventaires faune/flore pour vérifier l'impact potentiel des travaux sur le milieu naturel. Un budget de 3 040 € TTC est retenu.

Autres actions :

- Un budget complémentaire pour la gestion des embâcles est prévu pour chaque tranche de travaux : 3 300 € TTC .
- Un budget communication est également prévu pour chaque année du PPG pour un montant de 3 000 € TTC.

Camille LAFOURCADE indique que la gestion des embâcles en 2025 concernerait une dizaine de points.

D'un point de vue budgétaire :

Actions	HT	TTC
Actions sur les cours d'eau et BV	197 250€	236 700€
Relevés topo + vues drone (10 jours prévus)	3 300€	3 960€
Inventaires faune/flore	2 533,33€	3 040€
Gestion des embâcles	2 750€	3 300 €
Communication (panneaux, plaquettes, carte de visite)	2 500€	3 000 €
Total	208 333,33€	250 000€
Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50% HT)	104 166,66 €	
Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine (20% HT)	41 666,67 €	
Participation du Département de la Charente (10% HT)	20 833,33 €	
Reste à charge du SBAISS TTC	83 333,34 €	
FCTVA espéré en N+2	34 175,00 €	

Cette deuxième tranche de travaux sera envisageable pour septembre 2025 sous réserve du maintien des subventions des partenaires financiers.

Initialement les travaux sur les moulins du Son-Sonnette étaient prévus en 2025, mais l'étude a pris du retard et ces travaux sont reportés en 2026.

Etat d'avancement de l'étude continuité écologique sur 7 moulins du Son-Sonnette :

- En septembre, les sondages géotechniques sur 3 moulins ont été réalisés (Bourgon, Chatelard et Mortagne).
- Les propriétaires du moulin de Mouton ont choisi leur scénario fin septembre. Il faut donc organiser les sondages géotechniques.
- En novembre, le bureau d'études SEGI a repris l'étude en commençant la phase 3 : développement d'un avant-projet selon les scénarios arrêtés par le syndicat (et en fonction des décisions prises par les propriétaires):
 - 3 moulins avec un scénario de remise en état naturel (Cluzeau, Chatelard, Mortagne).

- 1 moulin avec un scenario d'arasement et maintien d'un droit d'eau (Bouty). Ce scenario est identique au scenario de remise en état naturel mais sans abandon du droit d'eau.
- 1 moulin avec un scenario de conservation de l'usage du moulin (Bourgon).

Reste à faire en 2025 pour finaliser l'étude :

- Il reste 2 moulins où un scenario devra être développé :
 - 1 moulin avec un scenario de remise en état naturel (Mouton), après résultats des sondages géotechniques.
 - 1 moulin avec scenario à statuer en fonction des discussions (Soubert).
- Les inventaires bivalves doivent être réalisés lorsque les conditions météo le permettront.

PPG du SBAISS 2024-2033 – Adoption de la 2 ^{ème} tranche des travaux	28112024_02
---	-------------

Délibération :

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette 2024 -2033 a été déclaré d'intérêt général par la Préfecture de la Charente par arrêté préfectoral le 21 juin 2024.

En 2025, le SBAISS doit lancer la deuxième tranche de son programme.

Monsieur le Président présente les travaux et actions programmés dont le coût s'élève à 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC :

- mise en défens des berges du cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, points de traversée du bétail) et restauration hydromorphologique du lit piétiné (recharge granulométrique par banquettes et radiers) ;
- restauration hydromorphologique et rechargement granulométrique de cours d'eau et d'annexes hydrauliques ;
- gestion de la végétation et des embâcles ;
- effacement d'étangs ;
- actions de restauration de zones humides et de têtes de bassin versant ;
- plantation de haies ;
- suivis avant/après travaux faune, flore ;
- suivis avant/après travaux relevés topographiques et prises de vue par drones dans le cadre d'une convention avec Charente Eaux pour un montant maximum de 3 960 € TTC correspondant à 10 jours de terrain;
- actions de communication.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de cette deuxième tranche de travaux serait le suivant :

Types de travaux / actions	Montant € HT de la dépense
Restauration de cours d'eau, de zones humides et de têtes de bassin versant	203 083,33 €
Gestion d'embâcles	2 750 €
Communication sur les actions du syndicat	2 500 €
Total des actions	208 333,33 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50% HT)	104 166,66 €
Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine (20% HT)	41 666,67 €
Participation du Département de la Charente (10% HT)	20 833,33 €
Reste à charge du SBAISS TTC	83 333,34 €
FCTVA espéré en N+2	34 175,00 €

Monsieur le Président poursuit en précisant qu'il convient d'adopter la deuxième tranche du programme ainsi présentée, son plan de financement et le partenariat avec Charente Eaux sous la forme d'une convention dont il donne lecture.

RESOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'adopter le projet de la deuxième tranche du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette 2024 -2033, pour un montant de 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC ;
- D'autoriser le Président à la signature de la convention de partenariat avec Charente Eaux pour la réalisation d'une mission d'acquisition de données topographiques et prises de vue aériennes ;
- De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Charente, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Fédération de Pêche de la Charente, des fonds européens tels que les fonds LEADER et plus généralement de tous les organismes qui souhaiteraient soutenir cette action ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Dominique ROLLAND précise qu'il est préférable que les postes soient bien subventionnés et on réajustera les investissements par rapport aux subventions que l'on pourra obtenir si celles-ci devaient être revues à la baisse.

Camille LAFOURCADE explique que l'Agence de l'Eau avait prévu de subventionner les postes à 70% avant l'annonce du gouvernement de ponctionner les collectivités.

Pascal DUBUISSON indique que le syndicat a augmenté les cotisations des EPCI en 2024. Désormais, des augmentations de 2% par an sont prévues.

Matthieu DORFIAC demande combien de temps a le syndicat pour utiliser les subventions comme les travaux n'ont pas pu être réalisés cette année.

Camille LAFOURCADE lui répond que les subventions sont attribuées pour 2 ans et ensuite, on peut demander des prorogations.

Michel DINDINAUD demande quelle est l'échéance pour le versement du FCTVA.

Camille LAFOURCADE lui indique qu'il est versé 2 ans après le règlement de la facture. Elle ajoute que si les subventions changent, le budget sera à revoir et donc le programme de travaux aussi.

Bilan de l'étude de répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent à Champagne-Mouton
--

L'étude de répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent à Champagne-Mouton confiée à Charente Eaux s'est terminée en octobre 2024 définissant une solution d'aménagement qui permet de pérenniser l'alimentation en eau du bief tout en garantissant la continuité écologique et le débit réservé dans le cours mère.

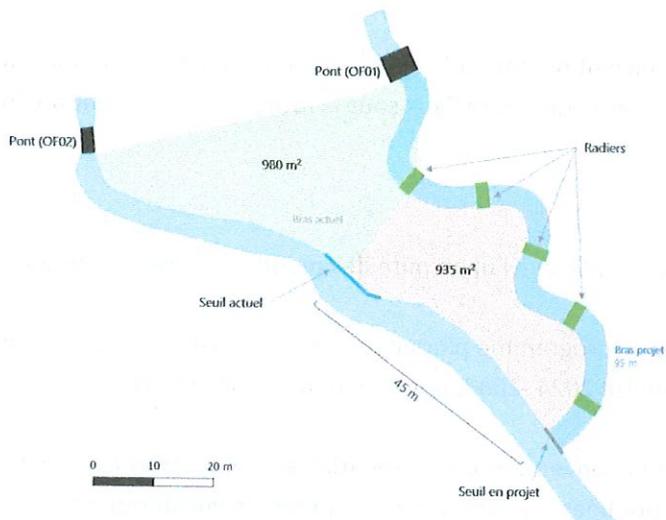


Figure 1. Schéma de principe de l'aménagement du site

Le projet proposé par Charente Eaux prévoit :

- Le démantèlement du déversoir actuel.
- La création d'un nouveau seuil en rive droite de l'Argent 45 mètres en amont de l'actuel déversoir.
- Le comblement du bras actuel en aval du déversoir sur 30 mètres et création d'un nouveau bras de 95 mètres
- La création de 5 radiers sur ce nouveau bras pour fractionner en 5 chutes de 10-11 cm
- L'installation de passages à gué et clôtures pour sécurisation du pâturage de la parcelle
- La gestion expérimentale de la vanne du lavoir pour mesurer le désenvasement du pont

Bilan financier :

	HT	TTC
Coût des travaux estimé	74 220,00€	89 064,00€
Montant des subventions (80% HT)	59 376,00€	
Reste à charge de la commune	14 844,00€	29 688,00€
<i>Dont FCTVA n+2</i>		14 250,00€

Dans le cadre du PPG, le SBAISS prendrait en charge les 2 passages à gué ainsi que l'installation des clôtures.

Les suites de l'étude :

En 2024 :

- Délibération de la Mairie sur le projet le 22/10/2024.
- Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour que le SBAISS puisse aider la Commune pour la suite du projet.
- Le SBAISS fournit à la mairie un dossier de consultation des entreprises pour recruter un maître d'œuvre.
- Le SBAISS assiste la Mairie pour demander des devis auprès de 3 bureaux d'études pour maîtrise d'œuvre.
- Le SBAISS assiste la Mairie pour les demandes de subvention pour la réalisation des travaux et maîtrise d'œuvre.

En 2025 :

- Le SBAISS assiste la Mairie pour l'analyse des offres.
- Le maître d'œuvre reprend le projet de Charente Eaux et l'adapte si nécessaire.
- La Mairie assistée du maître d'œuvre et du SBAISS dépose la demande d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.
- La Mairie assistée du maître d'œuvre et du SBAISS procède au recrutement d'une entreprise.
- Le maître d'œuvre et la Mairie assistée du SBAISS suit la réalisation des travaux.

Pascal BARBET sort de la salle

Etude de répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent à Champagne-Mouton – convention d'accompagnement de la Mairie par le SBAISS

28112024_03

Suite à l'étude menée par le SBAISS en partenariat avec la Commune et les propriétaires du moulin et des berges, les différents principes d'aménagement à mettre en œuvre sur le lit mineur des deux bras de l'Argent pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et assurer les débits minimums, la franchissabilité biologique et sédimentaire ont été définis.

La commune de Champagne-Mouton, dans le cadre d'une convention entre la commune, le propriétaire des berges et le propriétaire du moulin a décidé de lancer les travaux proposés dans l'étude et souhaite être accompagnée par le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette pour la mise en œuvre de ce projet.

Cet accompagnement se déroulerait dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et doit faire l'objet d'une convention.

*Dominique ROLLAND demande si la mission serait chronophage pour les techniciens du SBAISS.
Camille LAFOURCADE lui indique que le gros du temps de travail sera sur le recrutement du maître d'œuvre et qu'ensuite il s'agira d'un suivi plus ponctuel.*

Philippe PAGNUCCO et Michel DINDINAUD souligne que le projet va dans le sens de l'amélioration du milieu et qu'il est logique que le syndicat aide ce genre de projet.

Délibération :**EXPOSÉ**

Sur la commune de Champagne-Mouton, l'Argent se sépare en deux bras dont les débits sont répartis par un ouvrage en très mauvais état provoquant des altérations hydromorphologiques et des problèmes de salubrité dans le bourg de la commune.

A cet effet et à la demande de la Commune de Champagne-Mouton, une étude a été menée par le SBAISS en partenariat avec la Commune et les propriétaires du moulin et des berges visant à proposer les différents principes d'aménagement à mettre en œuvre sur le lit mineur des deux bras de l'Argent pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et assurer les débits minimums, la franchissabilité biologique et sédimentaire.

La Commune de Champagne-Mouton, dans le cadre d'une convention avec le propriétaire des berges et le propriétaire du moulin, souhaite maintenant lancer les travaux proposés dans l'étude, sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau par la Préfecture de la Charente et souhaite être accompagnée par le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Cette assistance doit faire l'objet d'une convention d'accompagnement entre la Commune de Champagne-Mouton et le SBAISS dont Monsieur le Président fait lecture à l'Assemblée.

Monsieur le Président précise que cette convention ne prévoit pas de participation financière de la part de la Commune.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur cette proposition.

RESOLUTION

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'accompagner la Commune de Champagne-Mouton dans son projet d'aménagement de la répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent sans contrepartie financière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour	16	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Pascal BARBET rentre dans la salle.

Accueil des stagiaires pour 2025

28112024_04

Délibération :

EXPOSÉ

Monsieur le Président explique que le syndicat a la possibilité, au cours de l'année 2025, d'encadrer des stages permettant à la fois de développer des projets d'actions du programme pluriannuel de gestion et de participer à la formation des étudiants se spécialisant dans la gestion des milieux aquatiques.

En 2025, le syndicat proposera un stage d'une durée de 5 à 6 mois à un étudiant de Bac+4 ou Bac+5 dans la gestion intégrée des milieux aquatiques et des bassins versants dont le sujet sera :

« Etat des lieux, diagnostic et propositions d'actions sur une tête de bassin versant »

RÉSOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'accueil durant l'année 2025 d'un stagiaire pour une durée de 5 à 6 mois ;
- De charger Monsieur le Président de rencontrer et recruter les étudiants stagiaires ;
- D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2025,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Quentin GOEDERT précise que le syndicat a reçu 11 candidatures, 4 ont été sélectionnées pour un entretien qui se déroulera les 9 et 10 décembre 2024.

Adoption du budget primitif des postes pour 2025

28112024_05

Les demandes de subventions pour l'exercice des missions techniques de l'année 2025 doivent être envoyées avant la fin d'année 2024.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans son 11^{ème} programme, subventionnait les postes de techniciens comme de secrétariat à hauteur de 50% en 2024 (sous réserve qu'ils servent les missions techniques). En 2025, le 12^{ème} programme de l'Agence prévoit un taux de 70% de subvention sur l'animation territoriale, mais les textes ne sont pas encore parus.

La Région Nouvelle-Aquitaine ne subventionne plus les postes à compter de 2025.

Michel DINDINAUD demande l'évolution du budget par rapport à 2024.

Camille LAFOURCADE lui répond que pour 2024, le montant de la rémunération du personnel était estimé à 125 800 € et les charges de fonctionnement à 30 660€. Les frais d'enquête publique avaient été ajoutés pour un montant de 7 300€. Le syndicat avait donc demandé une subvention sur la base de 163 760€.

Dominique ROLLAND souligne que les subventions peuvent être amenées à diminuer vu le contexte actuel et que cette évolution pourra avoir un impact sur les cotisations des EPCI.

Pascal DUBUISSON explique que le syndicat va tout de même déposer des demandes de subventions à la hauteur maximale des taux d'aides. En fonction des réponses, le budget sera réadapté.

Délibération :

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des aides financières pour l'aménagement et le fonctionnement des postes des techniciens de rivière et du secrétariat peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il précise que les dossiers de demandes d'aides doivent être réalisés avant la fin de l'année 2024 et qu'ils nécessitent un plan de financement des postes. Il propose donc le plan de financement suivant pour l'exercice 2025 :

Dépenses éligibles	HT	nombre de jours dévolus à la mission
Rémunération personnel		
Dépenses de personnel	121 710.00 €	567.5
Stagiaire	5 000.00 €	123
<i>S/TOTAL</i>	<i>126 710.00 €</i>	<i>690.5</i>
Charges de fonctionnement		
Frais de déplacement	1 500.00 €	690.5
Assurance des véhicules	1 500.00 €	690.5
Carburant	3 500.00 €	690.5
Frais de réception (salle, ...)	300.00 €	690.5
Frais indirect (20% frais salariaux)	25 342.00 €	690.5
<i>S/TOTAL</i>	<i>32 142.00 €</i>	<i>690.5</i>
Dépenses ponctuelles - Investissement		
Panneaux communication travaux	2 500.00 €	
<i>S/TOTAL</i>	<i>2 500.00 €</i>	
TOTAL dépenses éligibles HT	161 352.00 €	
Subvention AEAG 70%	112 946.40 €	
Reste à charge syndicat	48 405.60 €	

Les subventions envisagées sont :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne (Mission de suivi et de gestion des cours d'eau)

RESOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER ce plan de financement des postes des techniciens de rivière / animateurs de bassin versant et de secrétariat administratif et comptable - Exercice 2025 ;

- DE SOLLICITER des subventions auprès des divers partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, l'Europe et toutes autres structures ou collectivités susceptibles d'aider le syndicat ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires	28112024_06
---	-------------

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de sa réunion du 14 décembre 2023, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Charente pour le renouvellement du contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel pour 2025-2028. Le groupe Relyens a été une nouvelle fois retenu. Désormais, le choix est donné aux collectivités d'adhérer à ce contrat ou non ainsi que les garanties (convention du Centre de Gestion de la Charente en annexe).

Le précédent contrat assurait :

- Les agents CNRACL avec des IJ à 80%, une franchise de 15 jours à un taux revu en 2023 à 6,99%

Depuis, un agent IRCANTEC a été recruté. Il faut donc faire le choix d'assurer cet agent ou non. De plus, le Comité Syndical doit se positionner quant au taux d'assurance des agents CNRACL :

Type d'Agents	Prise en charge IJ	Franchise	Taux
CNRACL	80%	15 jours	7,59%
CNRACL	80%	30 jours	6,69%
IRCANTEC	100% (50% SS + 50% Relyens)	20 jours	1%

Le Centre de Gestion propose également une « aide au pilotage de l'absentéisme » qui est surtout ouverte aux collectivités de plus de 10 agents.

Délibération :

Le Président rappelle que le syndicat a, par la délibération du 14 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours fermes par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat

28112024_07

Afin de se conformer à la réglementation, le syndicat est dans l'obligation de réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document permet de répertorier tous les risques liés aux différents postes de travail, d'en évaluer la gravité et la fréquence et de proposer un plan d'action pour les réduire.

Il est proposé aux élus deux formules :

- Un organisme privé ACPR Prévention réalise le document unique et ses mises à jour annuelles ainsi que le diagnostic des risques psychosociaux. Le montant est de 1260€ par an avec un engagement de 3 ans. Le syndicat doit seulement mettre à jour la plateforme sur internet dès qu'une action est réalisée. Le coût sur 3 ans est de 3 780€ TTC.
- Le Centre de Gestion de la Charente propose un accompagnement dans la réalisation du DUERP la première année et le syndicat doit le mettre à jour. Le coût de cette prestation est :

	Coût TTC
DUERP	1 200.00 €
Option 1 : 1/2 journée de sensibilisation	250.00 €
Option 2 : réunion de bilan	150.00 €
Option 3 : Evaluation des risques psychosociaux	700.00 €
Total	2 300.00 €

Pascal DUBUISSON explique qu'avec la proposition du Centre de Gestion, le syndicat a la main sur son DUERP. Dominique ROLLAND renchérit en ajoutant que l'actualisation pourra donc se faire par le syndicat.

Stéphanie BAUDIN ajoute que pour les RPS, il pourrait être nécessaire de refaire appel au CDG16 mais que les fréquences et modalités ne sont pas encore définies.

Philippe PAGNUCCO craint que le syndicat ne soit pas en capacité de mettre à jour le document.

Aurélien ROUSSEAU estime que le syndicat ne compte que 3 agents et que si nécessaire, le CDG16 pourra être de nouveau consulté.

Jacqueline DUCLOUX et Anne RIOU trouvent que la démarche est onéreuse pour le service rendu.

Pascal DUBUISSON répond que c'est une obligation, notamment en cas d'accident.

Délibération :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Le syndicat a sollicité les services du Centre de Gestion de la Charente pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- D'approuver le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Charente au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

Pour	16	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

Achat d'un photocopieur	28112024_08
--------------------------------	-------------

Actuellement, le syndicat dispose d'une imprimante jet d'encre comme matériel d'impression achetée en 2018 alors que la technicienne était seule.

Depuis le recrutement de 2 agents, l'imprimante ne suffit plus et le coût des cartouches est trop élevé.

Monsieur le Président informe donc le Comité Syndical que plusieurs devis ont été réalisés afin d'acquérir un photocopieur avec un contrat de maintenance. Monsieur le Président présente les devis :

	Charente Bureautique Service		EB 16		Copy Sud	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Marque machine	Sharp - MFP 26PPM couleur		Ricoh - IMC 2010A		Ricoh - IMC 2000	
Nbre de pages par min	26		20		20	
Achat Machine	2 490.00 €	2 988.00 €	2 960.00 €	3 552.00 €	2 300.00 €	2 760.00 €
Coût par page noir	0.0032 €	0.0038 €	0.0036 €	0.0043 €	0.0050 €	0.0060 €
Engagement copies noires	-		-		-	
Coût par page couleur	0.032 €	0.04 €	0.036 €	0.043 €	0.025 €	0.030 €
Engagement copies couleur	-		-		-	
Forfait Maintenance mensuel	- €	- €	4.00 €	4.80 €	- €	- €
Location mensuel	48.76 €	58.51 €	59.00 €	70.80 €		- €
Nbre de mois	63		63			
Coût maintenance mensuelle pour 500 copies couleurs	16.00 €	19.20 €	22.00 €	26.40 €	12.50 €	15.00 €
Durée maintenance	5 ans puis tacite reconduction par an - pièces non prises en compte dans maintenance après 5ans		Durée de vie du photocopieur tant que les pièces sont disponibles		Engagement sur 3 ans minimum - pas de durée maximum	
Prix bloqués	sur 3 ans puis augmentation de 4 %		sur 3 ans puis hausse de 2 à 5% par an		prix bloqués pendant durée de vie de la machine	

Stéphanie BAUDIN ajoute que Copy Sud a un délai d'intervention contractuel de 1/4h pour intervention à distance et de 2h pour intervention sur site.

Délibération :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le syndicat dispose actuellement d'une imprimante jet d'encre achetée en 2018. Ce matériel n'est plus adapté à la taille du syndicat.

Monsieur le Président présente les différents devis pour l'achat d'un photocopieur couleur et du contrat de maintenance correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir le photocopieur proposé par Copy Sud pour un montant de 2 300.00€ HT soit 2 760.00€ TTC avec le contrat de maintenance de 0.005€ HT par page noir et blanc et 0.025€ HT par page couleur.
- D'inscrire les crédits au budget,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes résolutions.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Décision modificative n°1 – virement de crédits investissement - matériel informatique

28112024_09

Monsieur le Président explique qu'il faudrait faire un virement de crédit afin d'acheter le photocopieur sur l'année 2024.

Délibération :

Monsieur le Président propose les affectations de crédits suivantes afin d'acheter le photocopieur sur l'année 2024 :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
2051– Licences informatiques	- 1 500.00 €		
21838 – Matériel informatique	+ 1 500.00 €		
Total investissement	0.00 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les affectations présentées ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces inhérentes à cette décision

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

La séance est clôturée à 20h20.

Signature du secrétaire de séance :

M. Philippe PAGNUCCO



Publié le : 19/03/2025

Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON

